

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur Interdépartemental  
des Routes Nord  
Service des Politiques et Techniques  
Gestion des Ouvrages d'Art  
44 ter, rue Jean Bart

59019 LILLE cedex

N° 1679 IPE

Lille, le 27 NOV. 2017

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 07 septembre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 08 novembre 2017, enregistré sous le N° 59-2017-00138 et concernant « **le renforcement et la réparation d'une buse métallique – becque du bas quartier sur la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN** ».

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 08 novembre 2017.

Par ailleurs, vous trouverez également, joint au récépissé de déclaration, l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte-tenu des rubriques concernées par votre opération.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.18 – mail : [celine.wolicki@nord.gouv.fr](mailto:celine.wolicki@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Lille

**DOCUMENT A RENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

**« Renforcement et réparation d'une buse métallique – becque du bas quartier  
sur la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN ».**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00138**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord  
Service Environnement – Unité police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LE RENFORCEMENT ET LA RÉPARATION D'UNE BUSE MÉTALLIQUE - BECQUE DU BAS QUARTIER  
COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN**

**DOSSIER N° 59-2017-00138**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le dossier de déclaration déposé le 07 septembre 2017 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 novembre 2017, présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Nord, enregistré sous le n° 59-2017-00138 et relatif au renforcement et à la réparation d'une buse métallique - becque du Bas Quartier à Neuville-en-Ferrain ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Direction Interdépartementale des Routes Nord  
Service des Politiques et Techniques – Gestion des Ouvrages d'Art  
44 ter, rue Jean Bart - 59019 LILLE CEDEX**

concernant :

**Le renforcement et la réparation d'une buse métallique - becque du Bas Quartier**

dont la réalisation est prévue dans la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **27 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 1680/PE

Madame le Maire de la commune de  
NEUVILLE-EN-FERRAIN  
Mairie de Neuville-en-Ferrain  
1 Place du Général de Gaulle  
BP 8

59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Lille, le 27 NOV. 2017

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 07 septembre 2017 complété le 08 novembre 2017, par la Direction Interdépartementale des Routes Nord, concernant l'opération suivante « **renforcement et réparation d'une buse métallique – becque du bas quartier sur la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n°59-2017-00138 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.18 ; mail : [celine.wolicki@nord.gouv.fr](mailto:celine.wolicki@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille